

TRADUCTION D' EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Réunion du : 2015-02-26

Présents

Jean DUIJSENS, président
Huub BROERS, bourgmestre
Jacky HERENS, William NIJSSEN, échevins
Anne-Mie PALMANS-CASIER, Jean LEVAUX, Armel WYNANTS,
Yolanda DAEMS, Grégory HAPPART, Rik TOMSIN, Benoît HOUBIERS,
Marina SLOOTMAEKERS, Jean-Marie GEELEN, Mathieu PAGGEN,
conseillers
Dragan MARKOVIC, secrétaire

POINT 5.

Approbation rouleaux de sacs poubelles gratuits annuellement pour personnes incontinentes et patients stomisés à partir de 2015 jusque 2019

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et les modifications ultérieures;

Vu le décret modifiant le décret communal du 23 janvier 2009;

Vu la nouvelle loi communale pour les articles qui sont encore d'application

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité des administrations

Considérant que le transport et le traitement des déchets ménagers apporte un plus grand coût et que ce coût dans le cadre « de consommateur paie » est calculé dans le prix des sacs poubelles

Considérant que les personnes incontinentes et patients stomisés sont confrontés indépendamment de leur volonté à une grande quantité de déchets ménagers

Considérant qu'il est socialement justifié de prévoir une compensation pour ce groupe de population

Considérant qu'avec le présent arrêté du conseil communal de 27 décembre 2012 un rouleau de 20 sacs poubelles de 60 litres est donné par an aux personnes incontinentes et patients stomisés

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 les rouleaux ne contiennent plus que 10 sacs poubelles de 44 l à la place de 20 sacs poubelles de 60 l

Considérant que la commune veut donner au moins la même compensation que les années précédentes et ceci veut dire que ces ménages reçoivent 3 rouleaux gratuits de 10 sacs de 44l

arrêté

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 voix non-valables et 0 conseillers ne votent pas

Nom	Oui	Non	Abst	Non-val	Pas
Broers Huub	X				
Herens Jacky	X				
Nijssen William	X				
Duijsens Jean	X				
Daems Yolanda	X				
Tomsin Rik	X				
Slootmaekers Marina	X				
Geelen Jean-Marie	X				
Casier Anne-Mie	X				
Paggen Mathieu	X				

Nom	Oui	Non	Abst	Non-val	Pas
Smeets José	-	-	-	-	-
Levaux Jean	X				
Wynants Armel	X				
Happart Grégory				X	
Houbiers Benoît	X				

- Article 1 2 rouleaux de sacs de poubelles bordeaux de 44 l gratuits sont donnés aux ménages avec une personne qui est patient incontinent ou patient stomisé
- Article 2 pour les personnes incontinentes, il faut joindre annuellement une preuve de la mutuelle (intervention forfaitaire en matière d'assurance maladie et invalidité). Pour les patients stomisés, la demande doit être accompagnée d'une attestation médicale
- Article 3 lorsque la personne est continuellement patient incontinent ou patient stomisé et ceci est approuvé par une attestation médicale ou une preuve de la mutuelle, une attestation par an est suffisante pour pouvoir recevoir des sacs poubelles gratuits
- Article 4 le présent arrêté remplace l'arrêté précédent du 27 décembre 2012 et entre en vigueur à partir de l'année 2015

Pour le Conseil communal

Par règlement

D. Markovic
le Secrétaire

Jean Duijsens
le Président

Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

D. Markovic
le Secrétaire

H. Broers
le Bourgmestre